



Aménagement jardin dans copropriété

Par **sky13**, le 21/02/2024 à 11:57

Bonjour,

J'ai acheté un appartement en rez de jardin dans un immeuble (donc avec d'autres copropriétaires).

Dans le règlement de copropriété, il n'y a pas écrit grand chose sur le sujet excepté :

- le jardin est une partie commune à jouissance exclusive ("la mienne")
- Les propriétaires qui bénéficient de la jouissance exclusive du jardin, devront le maintenir en parfait état d'entretien

Sachant cela, j'avais 2 questions à vous poser :

- Ai-je le droit de couvrir mon jardin avec du gazon synthétique sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires ?
- Ai-je le droit de réaliser une terrasse carrelée ou en bois sur mon jardin sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires ?

En synthèse, ça m'ennuie de devoir passer devant une assemblée générale sachant que je ne suis pas à l'abri qu'il y ait quelques personnes jalouses qui s'opposent à mon projet...

Merci

Par **Visiteur**, le 21/02/2024 à 12:23

Bonjour

même réponse :

cf article 25b de la loi 65-557.

Par **beatles**, le 21/02/2024 à 13:39

Bonjour,

Au vu des droits accessoires aux parties communes de l'article 3 de la [loi du 10 juillet 1965](#) et plus particulièrement concernant le droit d'affouiller :

- Pour le gazon synthétique pas besoin d'autorisation.
- Pour la terrasse en bois idem.
- Pour la terrasse carrelée, comme il faut couler une dalle et que ça affecte le sol (affouillage) il faut une autorisation d'AG (article 25).

Cdt.

Par **sky13**, le **21/02/2024 à 15:09**

Super, merci beaucoup, c'est une excellente nouvelle